

MAIRIE
DE
PAULE



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLU

ARRETE N° 2017-11 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PAULE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 113-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2009 du conseil municipal ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé au dossier de l'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 du conseil municipal ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E17000228/35 en date du 18 juillet 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Michel STERVINOU en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de PAULE pour une durée de 32 jours, du lundi 9 octobre 2017 au jeudi 9 novembre 2017.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé par le conseil municipal de PAULE, après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 3 : Monsieur Michel STERVINOU, Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite demeurant 20 rue de Pont Coaguel à LANDELEAU (Finistère), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n° E17000228/35 en date du 18 juillet 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de PAULE pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 9 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h00, excepté les jours fériés. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Paule –Enquête publique du projet de PLU, 1, Place de l'église 22340 PAULE ou par mail à l'adresse suivante : mairie.paule@wanadoo.fr
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Paule « www.paulecommunedebretagne.fr »

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Paule les :
Lundi 9 octobre 2017 : de 9 h à 12 h
Jeudi 26 octobre 2017 : de 14 h à 17 h
Jeudi 9 novembre 2017 : de 14 h à 17 h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au maire de la commune de PAULE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un (1) an à la Mairie de PAULE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de PAULE représentée par son Maire, Monsieur Patrick LIJEOUR, Mairie 1 Place de l'église 22340 PAULE 02.96.29.64.09 ou mairie.paule@wanadoo.fr, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment à l'emplacement habituel d'affichage municipal.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Paule, le 22 juillet 2017
Le Maire,
P. LIJEOUR

